

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

ARONDISSEMENT
DE NOGENT

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 01 juillet, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 25 juin 2024, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD,
Madame Armelle CASSE, Monsieur Didier SALAÛN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Madame Marilyne LANTRAIN, Monsieur Augustin KUNGA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Bruno POIGNANT à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Christophe ARZANO à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Chrystel DERAY à Mme Sylvie ROBY.
M. Didier KHOURY à Mme Véronique CHEVILLARD.
Mme Rosa SAADI à Mme Béatrice MAZZOCCHI.
Mme Djedjiga ISSAD à Mme Marilyne LANTRAIN.

Absents excusés :

Absents :

M. RENAULT Etienne, M. BRAYARD Thierry, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016/D156 du 15 décembre 2016 approuvant le règlement du Trophée Bry Initiative Sportive,

Vu le délibéré du jury rendu dans le cadre de la commission Sport, Tourisme et Relations Internationales du 25 juin 2024,

Considérant que l'association Koryo Taekwondo Bry-sur-Marne a déposé un dossier de candidature dans le cadre du Trophée Bry Initiative Sportive 2023,

Considérant que le jury chargé d'étudier et de choisir le lauréat Trophée Bry Initiative Sportive 2023 a retenu la candidature de l'association Koryo Taekwondo Bry-sur-Marne,

Considérant que l'association lauréate a bien exposé les objectifs du projet et les actions mises en place,

Considérant que dans les dispositions prévues dans son règlement, la ville peut récompenser chaque année le lauréat du Trophée Bry Initiative Sportive par l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000€,

Considérant que la remise du Trophée Bry Initiative Sportive 2023 se déroulera lors du barbecue des présidents d'association le vendredi 6 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association Koryo Taekwondo Bry-sur-Marne, sise 31 bis rue de la République (chez madame Delizy) A Villiers-sur-Marne (94350), lauréate du Trophée Initiative Sportive 2023.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 au chapitre, nature et fonction correspondants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la somme correspondante dès que la présente délibération sera exécutoire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEGO

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

